



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **RAPIDINSECT***

de la société EVERGREEN GARDEN CARE France SAS

enregistrée sous le n°2020-1181

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 décembre 2021,

Considérant que les nouveaux emballages de 100 mL, 200 mL et 250 mL, équipés d'un bouchon sécurité enfant et d'une seringue doseuse ne permettent pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel,

Considérant en conséquence, qu'il ne peut être établi que les exigences mentionnées au point 7 de l'article 1 de l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'emballage des produits phytopharmaceutiques pouvant être employés par des utilisateurs non professionnels sont respectées,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas autorisée** dans les emballages revendiqués.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	RAPIDINSECT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS 4 allée des Séquoias 69760 LIMONEST France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	7 g/L - pyréthrines 700 g/L - huile de colza
Numéro d'intrant	731-2014.01
Numéro d'AMM	2171312
Fonction	Insecticide et acaricide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

A Maisons-Alfort, le 17/01/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)